

# **REGLEMENT CONCOURS D'ECRIURE LEA 2010**

## **ARTICLE 1 : SUJET ET IMPOSES DE FORME**

**1.1 Sujet :** L'Association AELEA, association loi 1901, ayant son siège social aux 5-7 rues Watt 75013 Paris, organise la 1<sup>ère</sup> édition d'un concours d'écriture. Cette édition 2010 permettra aux étudiants de Paris 7 Denis-Diderot de recevoir un prix ainsi que d'être publié dans le futur journal des LEA (publication prévue en septembre 2010). Le concours se renouvellera tous les ans.

Le thème est la vie étudiante en LEA ou dans un cadre plus large à Paris 7 et l'écriture du texte pourra se faire sous différentes formes (catégories spécifiées dans l'article 1.2). Le texte doit être rédigé en français sauf pour la nouvelle qui peut être rédigé dans 4 langues : le français, l'anglais, l'allemand ou l'espagnol ; le choix d'une langue ne rentrera pas en compte dans la notation.

**1.2 Catégories :** le concours est divisé en plusieurs catégories de styles :

- nouvelle (blanche)
- article journalistique
- critique culturelle
- poème
- BD
- photo

**1.3 Formes imposées :** Le texte quelque soit la catégorie devra contenir un nombre de mots limités : entre 150 et 1500 mots. De plus il devra être dactylographié avec une mise en page fixe : interligne 1.5 cm, police 12 Times New Roman et marge de 3 cm. Et accompagné des coordonnées complètes de l'étudiant.

**1.4 Critère éliminatoire :** l'association se réserve le droit d'éliminer toute œuvre non dactylographiée, anonyme ou ne provenant pas d'un étudiant de Paris 7 (référence article 3) mais aussi tout texte qui ne serait pas parvenue dans le temps imparti.

## **ARTICLE 2 : CALENDRIER ET ANNONCE DES RESULTATS**

Le début du concours est fixé au lundi 1<sup>er</sup> mars 2010. Les œuvres doivent être déposées avant le vendredi 30 avril minuit soit par courriel, au format Word, à l'adresse suivante : [aelea.p7@eila.univ-paris-diderot.fr](mailto:aelea.p7@eila.univ-paris-diderot.fr) soit en version papier déposé à la scolarité LEA dans la boîte prévue à cet effet, au 7 rue Watt 75013 Paris. Les résultats seront donnés lors d'une cérémonie qui sera organisée à la fin du mois de mai.

## **ARTICLE 3 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION**

Le concours est accessible à tout étudiant inscrit en LEA ou LANSAD à Paris 7 - Denis-Diderot pour l'année universitaire 2009-2010. Pour participer il suffit de faire parvenir à l'association AELEA le texte produit et le bulletin d'inscription, téléchargeable sur le site ou disponible à la scolarité.

## **ARTICLE 4 : ANNULATION**

En cas de force majeure, l'association AELEA se réserve le droit d'annuler le concours à tout moment, et sans préavis. De même, elle se réserve le droit de changer les dates prévues pour la remise des prix. Si cela s'avérait nécessaire, tous les participants seront avertis suffisamment à l'avance.

## **ARTICLE 5 : COMITE DE SELECTION**

**5.1 : Jury :** Le jury sera composé d'au moins 5 membres et de 10 membres au maximum, tous professeurs ou anciens étudiants de Paris 7.

**5.2 : notation :** Une note par copie et par correcteur. Les résultats des 6 gagnants correspondront aux 6 meilleures moyennes des résultats donnés par les correcteurs.

Les critères sont les suivants :

- Originalité (sur 5)
- Correction de la langue (sur 5)
- Respect du sujet (sur 5)
- Intérêt du sujet (sur 5)

La note finale sur 20 correspond à la somme des 4 notes précédentes.

## **ARTICLE 6 : LOTS A GAGNER**

Les gagnants de chaque catégorie, choisie par le comité de sélection, remporteront un prix.

Pour la catégorie :

- nouvelle \* 1<sup>er</sup> prix : 2 billets AR Eurostar Paris/Londres
- article journalistique \* 1<sup>er</sup> prix : 1 smartbox d'une valeur de 49.90€
- critique culturelle \* 1<sup>er</sup> prix : places de cinéma
- poème \* 1<sup>er</sup> prix : places de cinéma
- BD \* 1<sup>er</sup> prix : places de cinéma
- Photo \* 1<sup>er</sup> prix : places de cinéma

Et des « guides du routard » + des goodies pour les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> places de chaque catégorie.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Les gagnants recevront leurs cadeaux lors de la cérémonie d'annonce des résultats. L'association se réserve le droit de modifier les lots par d'autres d'une catégorie de prix similaire.

## **ARTICLE 7 : INFORMATIONS GENERALES :**

**7.1** Acceptation du règlement : la participation au concours vaut acceptation par les candidats de toutes les clauses du présent règlement. Toutes difficultés quant à l'application du règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine des organisateurs. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un mois après les résultats. L'association AELEA se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le concours si elle estime que les circonstances l'exigent. Elle ne pourra être l'objet d'une quelconque réclamation visant à engager sa responsabilité. Il en est de même en cas de problèmes techniques avant et pendant la durée du concours.

**7.2** Droit d'image et droit d'auteur : les finalistes et lauréats acceptent la diffusion de leurs œuvres sur notre site internet ainsi que dans le futur journal des LEA qui paraîtra en septembre. Chacun des étudiants cédera les droits d'utilisation, de reproduction et de publication de leur texte. Et ce sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque, dans toute manifestation

promotionnelle liée au présent jeu.

**7.3 Informatique et liberté** : conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courrier à : [aelea.p7@eila.univ-paris-diderot.fr](mailto:aelea.p7@eila.univ-paris-diderot.fr)

**7.4 Dépôt** : le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site : <http://www.eila.univ-paris-diderot.fr/>. L'avenant est déposé à la SCP huissiers de justice dépositaire du règlement avant sa publication.